

Unité départementale du Bas-Rhin  
Equipe Sud  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 24/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SABLIÈRES HELMBACHER S. A.**  
10 ROUTE DE MEISTRATZHEIM  
67210 VALFF

Références :  
Code AIOT : 0006700013

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement SABLIÈRES HELMBACHER S. A. implanté Niederfelden Forstfeld Forstmat Sauweide - ZERC4 - 67230 BENFELD. L'inspection a été annoncée le 10/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SABLIÈRES HELMBACHER S. A.
- Niederfelden Forstfeld Forstmat Sauweide - ZERC4 - 67230 BENFELD
- Code AIOT : 0006700013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Helmbacher exploite une carrière en eau à Benfeld.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- plan d'exploitation
- station de transit des matériaux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/01/2003, articles 17 et 18	/	Sans objet
2	station de transit regroupement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'appelle pas de remarques particulières du fait que le site est très peu exploité dans l'attente de la nouvelle autorisation d'extension du site prévue fin 2023.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/01/2003, articles 17 et 18
<b>Thème(s) :</b> Autre, plan d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Il est établi pour la carrière un plan d'exploitation à l'échelle 1/1000e. Sur ce plan sont implantés, .... Le plan est mis à jour 1 fois par an à l'exception des courbes bathymétriques qui sont mises à jour tous les 2 ans.
<b>Constats :</b>  La carrière n'est quasi plus exploitée depuis 2019, il n'y a plus de gisement. Les installations fonctionnent essentiellement pour maintenir et entretenir les installations. L'exploitant a déposé un dossier de demande d'extension. Celui-ci est en cours d'instruction et est en phase de consultation de la CDNPS. La signature de l'arrêté d'autorisation pourra intervenir avant la fin 2023.  Le dernier plan d'exploitation date de 14/12/2022. Le plan comprend l'ensemble des éléments listés à l'article 17. Lors de la visite de 2020, un surcreusement sur le profil CC' avait été constaté. Cette partie sera reprise en exploitation, notamment par approfondissement dans le cadre de l'extension du site. Ainsi, l'inspection ne formule pas d'observations particulières sur le plan d'exploitation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : station de transit regroupement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, nature des matériaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est autorisé au titre de la rubrique 2517 -1 de la nomenclature des ICPE à exploiter une station de transit ou de tri de produits minéraux.
<b>Constats :</b>  La station de transit des matériaux n'est actuellement pas exploitée, elle sera développée dans le cadre de l'extension du site. Seul du béton, provenant de camions de la centrale à béton présente sur le site est récupéré dans des bennes. En effet, les résidus de béton en fond de camions, après livraison chez les clients, sont déversés dans des bennes. Après séchage du béton, ces bennes sont envoyées sur un autre site de la société afin que le béton soit concassé et recyclé. L'inspection ne formule pas d'observations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

